

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1354

objet : **Epreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable pour la période 2004-2006 - Marché à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché d'épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable en cours, arrive à terme le 31 décembre 2003.

Les multiples interventions à réaliser, dans le cadre des opérations préalables à la réception des ouvrages, sont :

- des épreuves d'étanchéité des conduites circulaires de diamètre 160 mm à 1 000 mm,
- des inspections vidéo des conduites non visitables et les inspections photographiques des collecteurs visitables,
- des tests de compactage des tranchées,
- contrôle des hydrants.

Le présent rapport, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.

Les prestations pourraient être attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC minimum, le montant annuel maximum du marché étant fixé à 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des prestations d'épreuves préalables à la réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante à engager au titre de ce marché sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal, budget annexe de l'assainissement et budget annexe des eaux - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,